



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 14 juin 2022 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 8 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX - Mme BONNEAU
Mme BIGARD - Mme RICHARD

ABSENTE / EXCUSEE :

Mme BERNEDE

REPRESENTES :

M. FALCETTA par M. DEMESTER
M. BILLAUD par M. TOURNEUR

SECRÉTAIRE :

Mme LEYON

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2022-22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois en date du 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet pour nommer l'agent affecté au service urbanisme - voirie,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le service scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à pourvoir au 1^{er} novembre 2022 ;

- la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (9.50/35^{ème}) pour un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), rémunéré à l'échelon 1 du grade (IB 367- IM 340).

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		3	1	2	6
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2		1	3
Adjoint administratif	C		1	1	2
Filière technique		4	5	5	14
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	2	5
Adjoint technique	C	2	2	3	7
Adjoint technique (<i>emploi non permanent</i>)	C		1		1
Filière animation		0	1	1	2
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Adjoint d'animation	C			1	1
Filière sociale		0	1	1	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		1	1	2
TOTAL GENERAL :		7	8	9	24

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022-23 – RESTAURATION SCOLAIRE – REMISE SUR FACTURATION 2021-2022

Le fonctionnement de l'école a été perturbé par la situation sanitaire de la pandémie COVID-19 entraînant de nombreuses absences tant auprès des élèves que des enseignants, avec des conséquences sur la consommation des repas en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer auprès des usagers du 1^{er} trimestre 2022, une remise représentant 50% de leur paiement mensuel.

Cette remise sera déduite de la facturation du mois de juin.

N° 2022-24 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022-2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

<u>Inscription à l'année :</u>	QF jusqu'à 600	QF de 601 à 1000	QF supérieur à 1000
1 jour fixe/semaine pour 1 mois / enfant	10,60 €	13,20 €	14,80 €
2 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	21,20 €	26,40 €	29,60 €
3 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	31,80 €	39,60 €	44,40 €
4 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	42,40 €	52,80 €	59,20 €

Panier repas à l'année :

1 jour fixe/semaine pour 1 mois / enfant	7,30 €
2 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	14,60 €
3 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	21,90 €
4 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	29,20 €

Prix du repas remboursé :

Repas inscrit à l'année	4,15 €
Panier repas inscrit à l'année	2,10 €

Abonnement occasionnel :

Le ticket repas	4,55 €
Le ticket panier repas	2,30 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2022-25 – SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES ET CREATION D'UNE REGIE UNIQUE MULTIPRODUITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence des régies de recettes :

- CANTINE SCOLAIRE créée par délibération du 5 août 1986
- SALLES COMMUNALES créée par délibération du 11 avril 2003
- MANIFESTATIONS COMMUNALES créée par délibération du 16 mars 2017.

Certaines d'entre elles fonctionnent très peu ou de façon occasionnelle. Aussi, il est proposé de supprimer ces régies à compter du 1^{er} août 2022 et :

- de recouvrer les recettes générées par la mise à disposition des salles communales avec l'émission de titres de recettes ;
- de créer une régie unique multiproduits « VENTE DE TICKETS » pour :
 - la vente de repas de cantine occasionnels
 - la participation aux manifestations communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la trésorerie de Périgny en date du 01/06/2022 ;

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Les régies de recettes « Cantine scolaire », « Salles municipales », « Manifestations communales » sont supprimées à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 - Il est institué au 1^{er} août 2022, auprès de la commune de Saint-Vivien, une régie de recettes multiproduits « VENTE DE TICKETS » pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Participation aux manifestations locales (article 70632)
- Repas occasionnels à la cantine scolaire (article 7067)

Article 3 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Vivien – 26, Grande Rue – 17220 Saint-Vivien.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées contre remise d'un ticket à l'usager selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires

Les tarifs de chacune de ces prestations sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 6 : le montant du fonds de caisse permanent s'élève à 20 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la collectivité le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, hors montant du fonds de caisse permanent, au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur est tenu de transmettre au comptable public de la collectivité les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées, au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur recevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur et son suppléant sont désignés par le maire de la commune de Saint-Vivien après agrément de l'agent comptable de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022-26 - DEMANDES D'ADHESIONS ET DE RETRAITS DE L'UNIMA

Par délibération du 14 avril 2022, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion de :

- La commune de Saint-Palais-sur-Mer
- La commune de Bernay Saint-Martin
- L'ASA des Marais salés de Breuillet

et les demandes de retrait de :

- L'ASA des Marais de Saint-Cyr et Cressé
- L'ASCO de la Basse Seugne
- L'ASA des Fossés à poissons de Seudre et Oléron
- La commune de Bois
- La commune de Saint-Agnant
- Le syndicat intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille
- Le SYHNA

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres adhérant à l'UNIMA de se prononcer sur ces mouvements dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Vivien approuve les demandes d'adhésion et de retrait auprès de l'UNIMA, des associations, communes et syndicats précités.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022-27 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 1ER TRIMESTRE 2022

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT D'UN ROND POINT - *Rapporteurs : M. DEMESTER – Mme LEYON*

Une réunion publique est prévue le 15 juin 2022 à 19h00 pour informer la population des contraintes occasionnées pendant la durée des travaux.

RUCHER - *Rapporteur : M. TOURNEUR*

Une réunion publique se tiendra en mairie le 29 juin 2022, à la demande de l'association Jardinot, afin d'informer le public des précautions à prendre à proximité du rucher et de la conduite à tenir en cas de piqure.

PLAN CANICULE - *Rapporteurs : M. DEMESTER, Mme NAFFRECHOUX, Mme RICHARD*

Le plan canicule a été activé. Une prise de contact auprès des personnes seules et fragiles est prévue afin de faire face aux grandes chaleurs.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les habitants du lotissement « Les Grands Champs » se plaignent de l'absence d'entretien des espaces verts. Une remise en état des espaces communs a été demandée au promoteur avant toute rétrocession dans le domaine communal.

LOTISSEMENT LES GRANGES - *Rapporteur : M. DEMESTER*

L'association l'Œuvre d'Emmanuelle propose l'implantation de 5 logements pour adultes handicapés dans le futur lotissement Les Granges, avec possibilité d'aménager un jardin partagé. Il pourrait également être envisagé des logements pour étudiants, des logements de mixité sociale, voire la mise en place d'une crèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et arrêtée à six délibérations du n° 2022-22 au n° 2022-27. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Loïck JUSTE

Corinne NAFFRECHOUX

Delphine BONNEAU

Hélène BIGARD

Angèle RICHARD